



**Institut
l'Alizarine**

Accompagner pour participer
à une société inclusive

Livret d'accueil



Date de création	15/09/2023
Référence	DOCI. 004
Version	2
Date de révision	06/12/2024
Date de diffusion	12/12/2024

Ce livret d'accueil présente l'institut l'Alizarine. Il est complété par ses annexes : le règlement de fonctionnement, la charte des droits et libertés de la personne accueillie et la liste des personnes qualifiées.

Il est remis aux familles, aux personnels de l'établissement, aux stagiaires, et affiché dans ses locaux.

Institué dans le cadre de la loi du 2 janvier 2002, de l'article L 311-4 du CASF et de la circulaire n° 138 du 24 mars 2004, il sera validé par le conseil d'administration courant 2024.



« Toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté. »

Loi 2005-102 du 11 février 2005 article 2

LE GESTIONNAIRE : UN ETABLISSEMENT PUBLIC AUTONOME DEPARTEMENTAL

L'Institut l'Alizarine est un **établissement public départemental** médico-social. **Etablissement autonome**, il relève de la **Fonction Publique Hospitalière**. Il est régi par les textes Annexes XXIV du décret n°89-798 du 27 octobre 1989, ainsi que des lois 2002-2 et 2005-102.

1. Coordonnées de l'organisme gestionnaire et direction

Nom	Institut l'Alizarine
Forme juridique	Établissement Public départemental personnalisé
Adresse	32, Avenue Antonio Vivaldi 84000 Avignon
Téléphone	04.90.88.51.38
Président du Conseil d'Administration	Mme BOUCHET Suzanne (élue et représentante du CD 84)
Directrice Générale	Mme Joëlle RUBERA – 06.84.83.00.79 – jrubera@epsa84.fr
Directeur de site	M. Pascal FAUVEL – 07.48.88.18.56 – direction@institut-alizarine.com

2. Coordonnées service social et accueil

Secrétariat de site Alizarine	04.90.88.51.38 ou 06.49.99.01.30 - contact@institut-alizarine.com
Service Social	07.56.00.87.02 – ass1@institut-alizarine.com 07.56.00.87.04 - ass2@institut-alizarine.com

3. Coordonnées responsables de services médico sociaux

ANINO Katia / moins de 13 ans	07.48.94.45.03 – kanino@institut-alizarine.com
BASTY Virginie / micocouliers	07.48.88.37.28 - ybasty@institut-alizarine.com
LUCIANI Marina / parcours spécifiques & EMA CDEF	07.56.00.11.39 - mluciani@institut-alizarine.com
RAZAFINDRAZAKA Frank / plus de 13 ans	06.16.68.99.16 - frazafindrazaka@institut-alizarine.com

L'ETABLISSEMENT

4. Plan d'accès

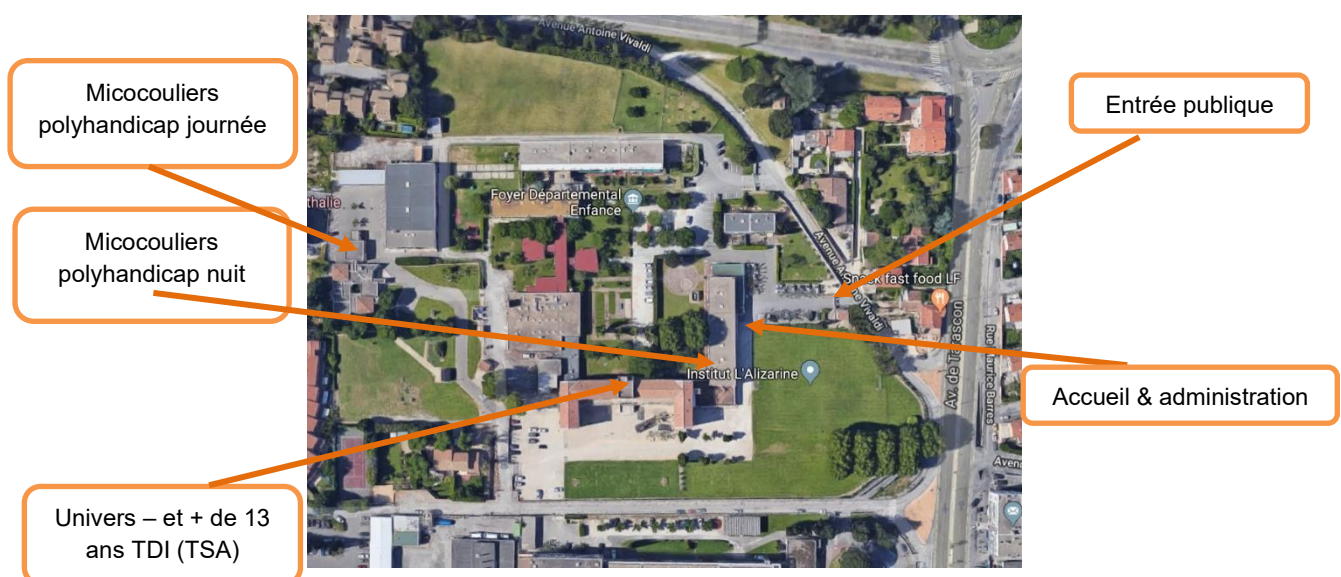
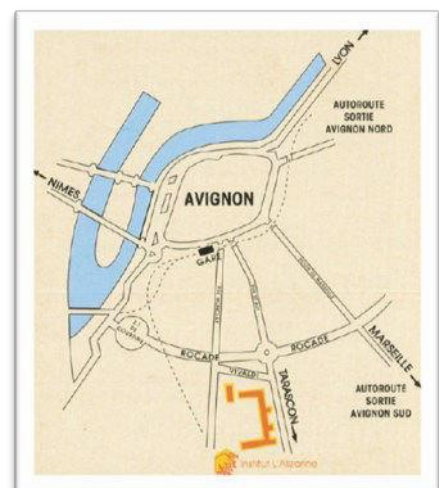


En voiture, sur la Rocade, allez jusqu'au stade. Après le feu, prendre direction Tarascon puis la première à droite « avenue Vivaldi ». L'institut l'Alizarine se trouve tout de suite sur votre gauche (portail blanc avec panneau Institut Alizarine). L'accès au bâtiment des Micocouliers (accueil de journée) se fait par la voie René Egger (2^{ème} à droite après le feu) par un portail blanc avec panneau Les Micocouliers.

En bus, lignes n°1, 2 et 14 Arrêt « Vivaldi »

En tramway arrêt Olivades depuis St Chamand, ou Nouveau stade Baizet depuis le centre-ville

L'Institut est établi sur un site de 2,5 hectares, dans un cadre de verdure, en proximité du centre-ville d'Avignon.



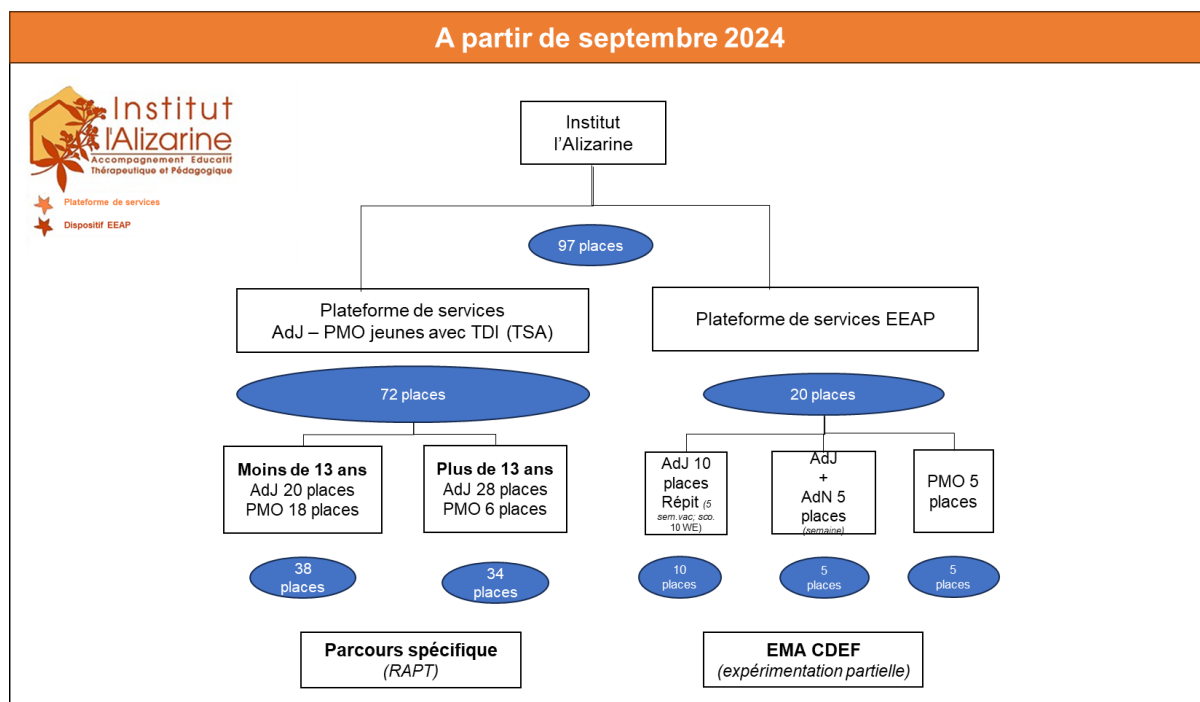
5. Description et agrément de l'établissement

Pour plus de détail, voir le règlement de fonctionnement articles 6 et 7.

L'établissement bénéficie de trois autorisations médico-sociales :

- Un Institut Médico Educatif (IME) avec une autorisation de 48 places Semi Internat (SI)
- Un Service d'éducation Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) avec une autorisation de 24 places pour jeunes qui présentent un TND et 5 places pour jeunes qui présentent un polyhandicap¹.
- Un EEAP avec autorisation de 15 places SI dont 5 avec Internat, ainsi que des temps d'accueil de type « répit ».

Depuis septembre 2022, une réorganisation interne des services est opérée, afin de structurer une offre en « plateformes de services ».



Cette nouvelle organisation doit permettre de :

- Soutenir et accompagner les parcours inclusifs d'enfants et d'adolescents scolarisés en milieu ordinaire en proposant pour eux des réponses mieux articulées, intégrant la possibilité de répit ou d'activités complémentaires à la scolarité (cela se traduira notamment par un plus grand nombre d'enfants accueillis à temps partiels et en complément de temps de scolarisation en milieu ordinaire),
- Apporter des réponses personnalisées à des enfants et adolescents qui présentent des besoins plus éloignés des réponses habituelles des écoles, sans négliger pour autant de les conjuguer avec souplesse aux réponses de droit commun auxquelles ils doivent légitimement pouvoir répondre.

Les plateformes déploient leurs actions en direction de 2 publics :

- Enfants et adolescents qui présentent un Trouble du Neuro Développement (TND) (dont Trouble du développement intellectuel ou trouble du spectre autistique),
- Enfants et adolescents qui présentent un polyhandicap.

¹ Article D312-0-3 du CASF : « des personnes présentant un dysfonctionnement cérébral précoce ou survenu au cours du développement, ayant pour conséquence de graves perturbations à expressions multiples et évolutives de l'efficacité motrice, perceptive, cognitive et de la construction des relations avec l'environnement physique et humain »

6. Pour les enfants et adolescents qui présentent un TND



Une plateforme de services composée de 2 entités :

- **Les - de 13 ans :**
 - 20 places en accueil de jour (AdJ) en semaine,
 - 18 places de prestations en milieu ordinaire (PMO).
- **Les + de 13 ans :**
 - 28 places en accueil de jour (AdJ) en semaine,
 - 6 places de prestations en milieu ordinaire (PMO).

NB : les âges mentionnés ici ne constituent pas une contrainte ferme, mais une référence. Il appartient aux équipes professionnelles, en concertation et accord avec les jeunes et les familles d'adapter autant que nécessaire les temporalités.

7. Pour les enfants et adolescents qui présentent un polyhandicap



Une plateforme de services propose les modalités d'accompagnement suivantes :

- **15 places en accueil de Jour.** En journée en semaine, 3 groupes de 5 enfants et adolescents, soit 15 enfants par jour, pour une file active de 18 enfants et adolescents.
 - **Dont 5 places en accueil de nuit** (4 nuits), pour une file active de 9 enfants et adolescents parmi les 18 accompagnés en journée.*Pour ces deux modalités d'accompagnement, chaque année les groupes sont constitués en tenant compte, non seulement des âges des jeunes, mais aussi de leurs capacités et besoins.*
- **5 places de prestations en milieu ordinaire,**
- **Par ailleurs, une offre complémentaire d'accueil de type répit est proposée à raison de 9 WE et 5 semaines de congés scolaires chaque année.**
Il est destiné à des enfants et adolescents en situation de poly/pluri handicap, âgés de 5 à 18 ans, résidant prioritairement dans le Vaucluse ou territoires limitrophes (nord des Bouches-du-Rhône, Gard est).

Dans la logique de fonctionnement des plateformes de services, l'institut l'Alizarine fonctionne en file active et le nombre d'enfants accompagnés peut ainsi varier.

8. Pour les parcours spécifiques, ainsi que les enfants et jeunes confiés à l'ASE

Nous structurons et installons progressivement :

- Le fonctionnement d'une équipe de professionnels ressource en charge de l'accompagnement des situations et parcours spécifiques,
- Le fonctionnement d'une équipe mobile d'appui (EMA) au Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF).

FACTURATION DES PRESTATIONS

L'établissement est autorisé et contrôlé par l'ARS PACA, qui fixe également son budget.

	IME (AdJ)	EEAP (AdJ & AdN)	Répit	SESSAD (PMO)
Coût annuel/places	61 800€	101 885€	250 000€	23 000€
Tarification et contrôle assuré par l'ARS PACA. Paiement par la CPAM				

Les frais sont pris en charge par la CPAM et ne sont ainsi pas à la charge directe des familles (hors situation des jeunes majeurs maintenus à la faveur de l'amendement CRETON).

REFERENCES LEGISLATIVES

Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, réformant la loi n°75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales.

Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, réformant la loi n°75-534 d'orientation en faveur des personnes handicapées.

Loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants.

Décret n°2005-1752 du 30 décembre 2005 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap.

Décret n° 89-798 du 27 octobre 1989 / annexes XXIV régit plus spécifiquement les 2 services IME et SESSAD.

Décret n°2004-231 du 17 mars 2004 et circulaire N°DGAS/SD3C/2005/ 224 du 12 mai 2005 concernent l'Accueil Temporaire et le droit au répit.

RECOURS ET ASSISTANCE EN CAS DE LITIGE OU DIFFEREND AVEC L'ETABLISSEMENT

La **loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002** prévoit la possibilité pour les usagers (ici les parents) de se faire assister par une « *personne qualifiée* », dans le cas d'un litige ou différend avec l'établissement.

« **Art. L. 311-5 du code de l'action sociale et des familles** - *Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie*

conjointement par le représentant de l'Etat dans le département et le président du conseil général après avis de la commission départementale consultative mentionnée à l'article L. 312-5. La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé ou à son représentant légal dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. »

La liste de ces personnes pour ce qui concerne le Vaucluse, figure en annexe de ce livret.
Nous mentionnons également différents services auxquels les parents peuvent avoir recours pour une écoute, un conseil, une action à engager :

ALMA (Allo Maltraitance des personnes Agées et/ou personnes handicapées):
Tél : 04-90-85639-18 Fax : 04-90-85-12-12 E-mail : vaclusalma.fm@numericable.fr

La Délégation Territoriale Vaucluse de l'**ARS** (Agence Régionale de Santé) PACA :
Cité administrative 1 avenue du 7ème génie CS 6007584918 Avignon Cedex 9 Tél : 04 13 55 80 10

ANNEXES

N° 1 Règlement de fonctionnement

N° 2 Charte des droits et libertés de la personne accueillie

N° 3 Liste des personnes qualifiées